



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 17 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 octobre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 23 octobre 2024
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Vincent MORA a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENault, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH, M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : MISE A DISPOSITION AGENTS CLUBS SPORTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-12 et suivants,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

CONSIDÉRANT la politique dynamique menée par la ville de Dax dans le domaine du sport et notamment le soutien aux associations qui œuvrent dans ce domaine en mettant à disposition, à l'occasion de la journée du mercredi notamment, des agents municipaux pour encadrer et animer au sein des clubs, des activités destinées aux enfants et aux jeunes,

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition interviennent depuis de nombreuses années et participent au rayonnement des associations dacquoises,

CONSIDÉRANT l'accord préalable des agents municipaux concernés.

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents et suite à l'accord préalable entre la Ville et les clubs sportifs concernés, le conseil municipal doit être informé du projet de ces mises à disposition.

Les conditions des mises à disposition envisagées sont traduites dans des conventions définissant notamment : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

PREND ACTE des conventions de mise à disposition de 2 agents municipaux auprès des clubs sportifs : l'ENVOLÉE de DAX et l'UNION SPORTIVE DACQUOISE ci-annexées pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



PROJET CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

d'une part

ET

L'association l'ENVOLÉE DE DAX, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BERDOYES, habilitée à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Madame Corinne PEYRES est mise à disposition de l'ENVOLÉE DE DAX pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, du 1^{er} septembre 2024 au 28 juin 2025, sans interruption pendant les vacances scolaires, pour Madame Corinne PEYRES. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H 53 minutes par mercredi.

ARTICLE 3 :

Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de l'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 :

Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 18 octobre 2024

Le Président de l'Envolée de Dax
Isabelle BERDOYES

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241018-20241017-12-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024
Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax



PROJET CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

d'une part

ET

L'association l'U.S.DAX, Section Pelote, représentée par son Président, Monsieur Alexandre BAUMONT, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur Christian DUPRAT est mis à disposition de l'U.S.DAX Section Pelote pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, sans interruption pendant les vacances scolaires. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H 30 minutes par mercredi.

ARTICLE 3 : Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de L'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 : Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 18 octobre 2024

Le Président de l'U.S.DAX, Section Pelote
Alexandre BAUMONT

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241018-20241017-12-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024